

COMMUNE DE TALMAS
80260

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de TALMAS

- Vu la loi 82-213 de Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu les articles L.2211-1 à L.2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police municipale
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène aux containers de dépôts des verres usagés situés aux parkings du château d'eau et du terrain de football

ARRETE

- **Article 1er** – Tout dépôt de verres usagés est interdit aux pieds des containers de récupération de verres usagés ainsi que tout dépôt en tout genre
- **Article 2** – Tout contrevenant à la réglementation se verra dans l'obligation de s'acquitter du paiement d'une amende
- **Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché au tableau officiel d'affichage de la commune ainsi qu'aux containers à verres
- **Article 4** – Ampliation du présent arrêté à :
 - Monsieur le Préfet
 - La gendarmerie de Beauval

Talmas, le 2 AVRIL 2003

Le Maire – P. BLOCKLET